

# Brocante de Santeny 2025

*Brocante, vide-greniers le Dimanche 15 Juin 2025*

## Règlement de la manifestation

**Lieu :** Site des 4 Saules, voie aux vaches 94440 Santeny

### **Article 1 :**

La manifestation est ouverte aux seuls particuliers. Ils auront à attester sur l'honneur de la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal), en vue de vendre exclusivement des objets personnels usagés.

Toute personne devra lors de son inscription justifier de son identité avec la copie de sa carte d'identité (recto verso), permis de conduire ou passeport.

La propagande de toute nature (politique, religieuse...), ainsi que la signature de pétitions, sont strictement interdites sur les stands et plus généralement sur le périmètre de la brocante.

Les professionnels, les exposants en alimentaires, les exposants vendant des articles neufs ne peuvent participer à la brocante.

La vente d'armes à feu est interdite

**Un contrôle par l'organisateur en lien avec la provenance des objets en vente, pourra être effectué.**

### **Article 2 :**

Les exposants s'installeront de 5h à 7h30

Tout emplacement réservé et non occupé après 7h30 sera à la disposition de l'organisateur, sans donner droit à remboursement.

Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant la clôture de la manifestation, soit 18h00.

**Horaires visiteurs : de 7h30 à 18h00**

**Début des inscriptions : le 05/04/25**

**Fin des inscriptions avant le : 06/06/2025**

### **Article 3 :**

#### **Inscriptions :**

Les inscriptions se font sur le site internet de la mairie. Et lors des journées de paiements et choix des emplacements les 17 et 24 mai de 9h30-13h et 14h-17h.

L'inscription est de 10 euros le 2 mètre linéaire et d'une réservation maximale de 10 mètres linéaires par exposant.

Toute inscription sera validée et définitive à réception du paiement intégral et des pièces justificatives.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société, ayant participé à une manifestation précédente et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque les emplacements ont tous été réservés.

L'organisateur se réserve le droit aussi de refuser toute demande d'inscription à des exposants qui se seraient mal comportés ou n'auraient pas respecté le règlement sur une manifestation antérieure.

#### **Article 4 :**

##### **Annulation de la manifestation :**

L'organisateur fait le maximum pour que la manifestation se déroule dans les conditions prévues. Il ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit. L'annulation de la manifestation ne peut donner lieu à aucune indemnité quel qu'en soit le motif. En cas d'annulation, les exposants seront remboursés.

#### **Article 5 :**

Les exposants sont seuls responsables des objets exposés et en aucun cas l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres dommages.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

#### **Article 6 :**

##### **Remboursement :**

En cas d'annulation de la part de l'exposant dans les 15 jours précédant la manifestation et en cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **Article 7 :**

Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté, dans le cas contraire la municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription sur une nouvelle manifestation.

Un sac poubelle sera distribué à chaque exposant et une benne sera à la disposition pour les objets indésirables en fin de manifestation.

#### **Article 8 :**

##### **Stationnement :**

Aucun véhicule, sauf les services d'incendie, de secours ou de police, ne sera autorisé à circuler ou à stationner dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture au public.

Un parking pour les exposants sera prévu.

#### **Article 9**

##### **Acceptation du règlement :**

La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de mettre fin à la présence de tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Fait à Santeny, le 04 Avril 2025